

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 03/31 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LE LANCEMENT D'UN APPEL A PROJETS RELATIF AU PROGRAMME REGIONAL DE FORMATION PROFESSIONNELLE ET D'APPRENTISSAGE 2003 / 2004

SEANCE DU 31 JANVIER 2003

L'An deux mille trois, et le trente et un janvier, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALLEGRI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANTONA Joseph, BUCCHINI Dominique, CASTA Pierre-Jean, CHAUBON Pierre, CHIARELLI Joseph, CIABRINI Jean-Marc, CROCE Laurent, FELICIAGGI Robert, FERRANDI Jules-Laurent, FILIPPI César, FRANCESCHI Henri, GRISONI Marie-Thérèse, GUERRINI Simone, JALPI Jean, LUCIANI Paul-Antoine, LUCIANI Toussaint, MATTEI-FAZI Joselyne, MOZZICONACCI Madeleine, MURACCIOLI Martin, PATRIARCHE Paul, PERETTI Philippe, PIETRI Don Pierre, RICCI Dominique, RIOLACCI François-Xavier, ROSSI José, RUAULT Paul, SANTINI Ange, SIMEONI Marcel, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TOMA Jean-Toussaint, VERSINI Sauveur

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. COLONNA Jean-Charles à M. RUAULT Paul
M. GALLETTI François à M. PERETTI Philippe
M. GANDOLFI-SCHEIT Sauveur à M. TOMA Jean-Toussaint
M. PIERI Pierre-Timothée à M. JALPI Jean



ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI Jean-Louis, ALESSANDRINI Alexandre, BOSCHI-ANDREANI Marie-Jeanne, CECCALDI Pierre-Philippe, CICCADA Vincent, GERONIMI Jean-Valère, LANFRANCHI Mireille, MARCHIONI François-Xavier, MOTRONI Jean, QUASTANA Paul, ROMITI Gérard, SISCO Henri, TALAMONI Jean-Guy, VINCIGUERRA Marie-Jean.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code des Marchés Publics,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE l'appel à projets concernant le Programme Régional de Formation Professionnelle Continue et d'Apprentissage 2003 / 2004 tel qu'il figure dans le document annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à conduire :

- Pour les Plates-formes Insertionnelles et la Plate-forme Découverte des Métiers la procédure de marché relative aux services d'insertion professionnelle conformément à l'article 30 du Code des Marchés Publics,
- Pour la Promotion Sociale et la Formation Générale la procédure de mise en concurrence appropriée en fonction des montants des marchés (sans formalités préalables, avec mise en concurrence simplifiée ou par appel d'offres).

ARTICLE 3 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 31 janvier 2003

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et sa délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI



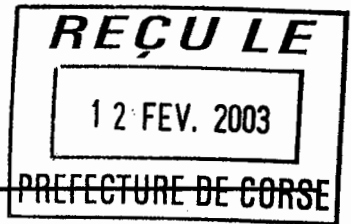
José ROSSI

ANNEXE

REÇU LE
12 FEV. 2003
PREFECTURE DE CORSE



FICHE ACTION



LA PLATE FORME INSERTIONNELLE

La plate forme insertionnelle doit permettre à des jeunes en difficultés de s'engager ou de poursuivre un itinéraire personnalisé d'insertion sociale et professionnelle.

1 - Public visé

- jeunes demandeurs d'emploi de moins de 26 ans désirant s'engager dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle. Les jeunes repérés peuvent avoir des difficultés d'ordre personnel, cognitif, psychologique ou de socialisation. Ils doivent avoir exprimé la volonté d'engager une démarche les amenant à faire évoluer leur situation actuelle.

Ne relèvent pas de ce dispositif :

- les jeunes qui rencontrent *des difficultés importantes pour lire, écrire et compter*, qui doivent bénéficier d'une orientation vers une structure permanente de lutte contre l'illettrisme.
- les jeunes qui présentent *des troubles de comportement avérés* (problèmes psychiatriques, dépendances lourdes) ne permettant pas de déterminer des objectifs de formation, doivent être accompagnés vers les structures ou les dispositifs compétents.
- Les jeunes ayant déjà suivi (en totalité ou en partie), *une formation sur une plate forme insertionnelle* sauf dérogation exceptionnelle accordée par la Collectivité Territoriale de Corse.

2 - Modalités d'orientation

Accueil : Il est vivement conseillé que l'orientation du jeune vers l'action de formation soit réalisée par une structure d'accueil (Missions Locales, et Permanences d'Accueil-Information et d'Orientation, Agence locale de l'ANPE).

Toutefois au vu des évaluations du programme 2002 les centres peuvent effectuer eux mêmes le premier accueil. Dans ce cas, ils sont tenus d'en informer la Collectivité Territoriale de Corse, par courrier, lors du dépôt de l'attestation de démarrage du stage.

Bilan Santé Social : Il est nécessaire pour toute orientation vers ce dispositif. Il sera réalisé par un organisme agréé par la Collectivité Territoriale de Corse.

Bilan de compétences : Il est obligatoire pour tout stagiaire retenu au sein de la Plate Forme Insertionnelle. Il sera réalisé par un organisme agréé par la Collectivité Territoriale de Corse.

Toute demande de dérogation à la Collectivité Territoriale de Corse doit être obligatoirement accompagnée du bilan de compétences et du bilan santé social.

Suivi permanent : Il doit être réalisé dans le cadre d'une coordination entre l'équipe pédagogique, les services de l'ANPE et les organismes chargés de l'accompagnement social et professionnel.

Un état trimestriel de ce suivi doit être transmis à la Collectivité Territoriale de Corse par le Centre de Formation, les abandons de stage doivent notamment y figurer.

3 - Durée

Le système d'entrées et sorties permanentes est prioritaire, à l'exception d'une plate forme adossée à un projet collectif.

Durée minimale individuelle : 300 heures dont 100 heures en entreprise.

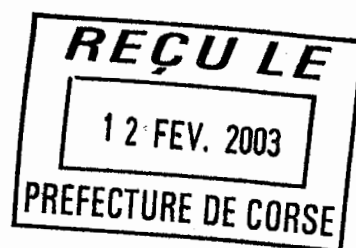
Durée maximale individuelle : 650 heures.

Les stages doivent obligatoirement se dérouler sur la période prévue : aucun glissement d'une année sur l'autre ne sera autorisé.

4 - Eléments d'organisation pédagogique

Deux modules obligatoires de 100 heures chacun, à identifier selon les valeurs suivantes,

- culture et spectacle vivant,
- activités sportives et de pleine nature
- patrimoine, culture et langue corse
- jeux de l'esprit
- sensibilisation à l'environnement,



Un module obligatoire de 100 heures d'immersion dans le monde du travail.

A ces 300 heures obligatoires, peuvent s'ajouter, en tant que de besoin, en fonction du bilan de positionnement et du projet des stagiaires, des modules de formation générale (remise à niveau, langues, NTIC) et de préparation à un métier pouvant aller jusqu'à 300 heures.

Selon les sites et les projets de terrain, la plate forme insertionnelle pourra revêtir les structurations suivantes :

- espace préparatoire à l'apprentissage,
- espace éducatif local (immersion au sein d'un projet de développement local en micro région),
- espace de resocialisation.

La plate forme insertionnelle sera également l'occasion de préparer les stagiaires à un certain nombre d'examens (secourisme, conduite).

5 - Objectifs poursuivis

Il convient :

☞ de mobiliser les capacités des jeunes afin qu'ils s'engagent et/ou poursuivent leurs parcours d'insertion sociale et professionnelle en :

- restaurant et soutenant leur développement personnel,
- développant leurs capacités d'autonomie et leur prise de responsabilités afin qu'ils deviennent acteurs de leur insertion.
- remotivant par des approches interactives et des mises en situation dynamiques liées aux activités sportives et culturelles.

La priorité est donnée au **savoir être**, à la **réactivité** face à des situations complexes (adaptation) et à la **polyvalence d'analyse** (observation et réflexion).

☞ de mobiliser les capacités de l'organisme de formation pour faciliter le parcours d'insertion en :

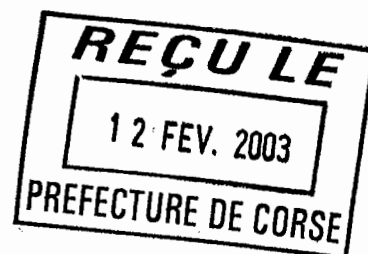
- présentant une organisation pédagogique adaptée aux besoins des jeunes,
- intégrant une dynamique partenariale d'orientation et d'insertion sociale et professionnelle.

6 - Les résultats attendus

Les résultats attendus à l'issue de l'action sont :

6-1 favoriser l'aide à la résolution des problématiques sociales repérées en développant un partenariat avec les structures compétentes et un accompagnement individualisé.

6-2 favoriser un comportement citoyen.



6-3 faciliter l'engagement réel du jeune dans la construction d'un projet personnel et professionnel en :

- capitalisant les expériences personnelles et professionnelles du stagiaire.
- transmettant aux stagiaires des méthodes d'orientation et de recherche d'emploi.
- identifiant la prochaine étape et en évaluant sa faisabilité.
- élaborant un plan d'action permettant de mener à bien l'étape suivante.
- recherchant des solutions pour permettre la mise à niveau nécessaire à une suite de parcours.

6-4 L'accompagnement du stagiaire notamment dans la mise en œuvre :

- de l'alternance pendant la formation
- des demandes nécessaires à la poursuite d'un parcours (positionnement dans une autre action de formation, prescription de bilan de compétences, conclusion de contrat en alternance, recherche directe d'emploi etc...).

7 - Validation de l'action

Les certifications proposées par les différents ministères valideurs (Education Nationale, AFPA, Jeunesse et Sports) seront ciblées en priorité.

8 - Evaluation de l'action

L'évaluation de cette action par la Collectivité Territoriale de Corse tiendra compte prioritairement :

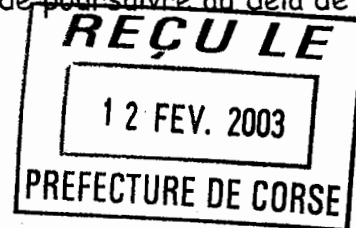
8-1 des moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs en matière de **résolution** des problèmes personnels, d'accès aux droits sociaux, et des **résultats** obtenus.

8-2 des méthodes mises en œuvre pour la progression des compétences sociales et comportementales des stagiaires et des résultats obtenus.

8-3 des effets induits pour les activités collectives mutualisées avec d'autres organismes de formation ou par le support collectif sur chaque individu, des moyens et des outils mis en œuvre pour les évaluer.

8-4 de la capacité de l'organisme de formation à construire des parcours d'insertion professionnelle personnalisés.

8-5 des moyens mis en œuvre pour permettre à chaque jeune de poursuivre au delà de cette formation son parcours d'insertion professionnelle.



8-6 des résultats obtenus (développement personnel, parcours ultérieur en formation, accès direct à l'emploi) etc...

9 - Poursuite de cursus

- Contrat de travail après une aide d'accompagnement vers l'emploi
- Contrat en alternance (apprentissage, orientation, qualification)
- Action de qualification (après un éventuel passage par un Atelier Pédagogique Personnalisé
- Action de qualification (après un éventuel passage par un Atelier Pédagogique Personnalisé) du Programme Régional de Formation Professionnelle et d'Apprentissage ou d'un autre dispositif (AFPA, ANPE).



FICHE ACTION

LA PLATE FORME « DECOUVERTE DES METIERS »

Dispositif destiné aux demandeurs d'emploi sans qualification ni projet professionnel confirmé.

1 - Public visé :

- ☞ demandeur d'emploi de moins de 26 ans issu de formation initiale sans diplôme.
- ☞ demandeur d'emploi titulaire d'un diplôme (type CAP, BEP, BAC) désirant s'engager activement dans un parcours d'insertion professionnelle durable
- ☞ demandeur d'emploi issu d'une plate forme insertionnelle.

Les demandeurs d'emploi ont notamment pour objectif :

- la recherche d'une orientation professionnelle,
- la confirmation ou la validation d'un projet professionnel,
- la recherche d'un emploi direct,
- la négociation d'un contrat en alternance.

2 - Modalités d'orientation

Il est conseillé de conduire un travail préalable avec la structure d'accueil : il doit consister en une analyse concertée des attentes du public entre la structure d'accueil et le centre de formation pour prendre en compte :

- les problématiques repérées
- les besoins recensés

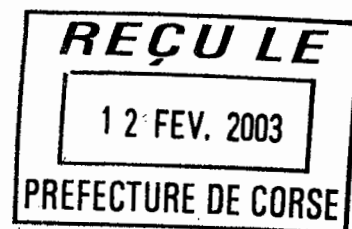
Toutefois, les centres peuvent effectuer eux-mêmes le premier accueil. Dans ce cas, ils sont tenus d'en informer la Collectivité Territoriale de Corse au moment du dépôt de l'attestation de démarrage du stage.

3 - Durée :

Cette formation en alternance d'une durée moyenne de 10 à 12 semaines qui comprend

- 200 à 250 heures en centre,
- 200 à 250 heures de stage en entreprise,

est un parcours individualisé et modulaire.



Les stages doivent obligatoirement se dérouler sur la période prévue : aucun glissement d'une année sur l'autre ne sera autorisé.

4 - Eléments d'organisation pédagogique

L'organisation pédagogique prendra en compte une réponse individualisée appuyée sur une dynamique de groupe.

La proposition de réponse intégrera, soit :

- des entrées groupées et des sorties individualisées,
- des entrées et sorties individualisées ou par petits groupes.

La mutualisation des compétences entre différents organismes de formation peut être envisagée pour faciliter une **réponse de territoire**. A ce titre, le parcours de jeune pourra prévoir des périodes sur un autre dispositif ou, en emploi, en fonction des besoins repérés.

Le parcours du stagiaire se déroule obligatoirement en cinq étapes :

4.1 L'exploration : à partir du bilan scolaire et professionnel du stagiaire, le centre de formation détermine avec le stagiaire les secteurs d'activités qui l'intéresse.

4.2 La cristallisation : le stagiaire choisit son métier à travers des enquêtes de métier (déplacement dans les entreprises pour poser des questions aux professionnels).

4.3 La recherche du stage en entreprise est réalisée par le stagiaire seul qui dispose de tous les outils et de tous les conseils du centre. A la fin du stage, il fait un rapport dans lequel il donne son avis sur le métier, le tuteur donne également son avis sur le stagiaire et ses aptitudes.

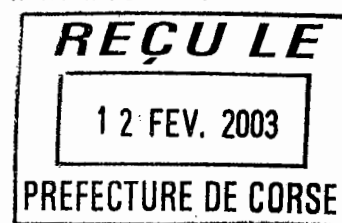
4.4 La spécification : étude de faisabilité et hiérarchisation des choix à partir des contraintes et des atouts repérés. Bilan et plan d'action.

4.5 La réalisation : définition d'un parcours de formation adapté au projet professionnel du stagiaire.

5 - Objectifs poursuivis :

L'action doit permettre d'orienter et de dynamiser les demandeurs d'emploi pour qu'ils s'engagent et poursuivent un itinéraire personnalisé d'orientation et de formation professionnelles.

La formation définie dans la Plate Forme des Métiers est fortement alternée.



Son objectif est double :

- se familiariser avec les métiers
- approfondir les outils de base nécessaires

6 - Les résultats attendus :

6-1 instaurer et restaurer un **sentiment de compétence** chez les stagiaires

6-2 **construire-valider ou consolider un projet professionnel** en transmettant entre autre des méthodes d'orientation et de recherche d'emploi :

- identifier la prochaine étape et évaluer sa faisabilité
- élaborer un plan d'action pour mener à bien l'étape suivante

6-3 bénéficier d'une remise à niveau nécessaire pour une entrée en formation qualifiante

6-4 faciliter l'accès direct à l'emploi

6-5 accompagner le stagiaire dans la mise en œuvre :

- de l'alternance
- des démarches nécessaires pour poursuivre le parcours

7 - Evaluation de l'action :

L'évaluation de cette action par la Collectivité Territoriale de Corse tiendra prioritairement compte :

7-1 de la capacité de l'organisme de formation à construire des parcours professionnels personnalisés et diversifiés s'appuyant sur un réseau significatif d'entreprise.

7-2 **des moyens** mis en œuvre pour permettre à chaque stagiaire de poursuivre au delà de cette formation son parcours d'insertion professionnelle.

7-3 **des moyens, des méthodes et des outils** mis en œuvre pour :

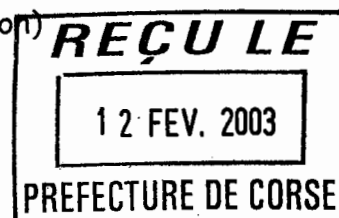
- **diversifier et valoriser les métiers** porteurs d'emplois,
- **construire et valider les projets** professionnels,

7-4 des résultats obtenus (**nombre de suite de parcours** en formation et d'insertion dans l'emploi) et de la **cohérence** recherchée pour la construction du parcours professionnel du stagiaire.

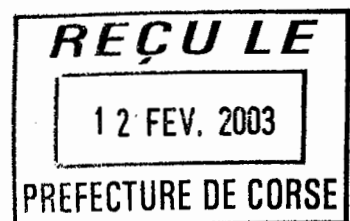
8 - Poursuite de cursus

Contrat de travail

Contrat en alternance (apprentissage, orientation, qualification)



Action de qualification (après un éventuel passage par un Atelier Pédagogique Personnalisé) du Programme Régional de Formation Professionnelle et d'Apprentissage ou d'un autre dispositif.



FICHE ACTION

LA PROMOTION SOCIALE

Si l'accès à l'emploi est en partie conditionnée par l'acquisition d'une première qualification professionnelle, la préservation et la gestion de l'emploi sont de plus en plus liés à la mise en œuvre d'actions de formation continue.

Compte tenu des contraintes liées au marché de l'emploi, l'esprit de la « promotion sociale et professionnelle » de la loi 1971 paraît en déclin actuellement.

Pourtant, les actions de promotion sociale permettent à des publics très variés de suivre, en dehors du temps de travail, un enseignement, source de gestion de carrière professionnelle ou d'enrichissement personnel.

Afin de conférer à ces actions de promotion sociale un rôle structurel plus valorisant pour les publics intéressés, la Collectivité Territoriale de Corse souhaite restructurer une offre de formation variée associant plusieurs modes d'enseignements (présence en cours, enseignement à distance) avec une validation par diplôme national, diplôme homologué ou titre reconnu.

Les domaines d'intervention prioritaires restent :

- la langue et la culture corses
- les langues européennes
- l'informatique et les technologies de communication
- sensibilisation à l'environnement

et ils comporteront une présentation modulaire permettant d'identifier un parcours individualisé.

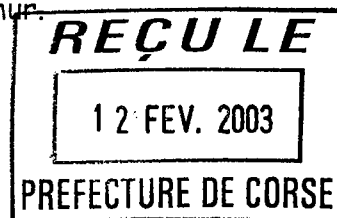
Une priorité sera accordée aux projets faisant intervenir les formations ouvertes et à distance (FOAD).

Durée : les actions de promotion sociale ne devront pas dépasser 650 h.

Modalités particulières

La Collectivité Territoriale de Corse souhaite que l'offre de promotion sociale puisse permettre la coordination, en un seul lieu, de plusieurs composantes de formation.

Avec des disciplines et de niveaux complémentaires, plusieurs prestataires pourront structurer un « Institut Permanent de la Promotion Sociale » sans mur.



Public visé

- les personnes non prises en charge par une autre mesure (financements publics, ou relevant des plans de formations des entreprises)
- les salariés hors temps de travail et hors temps de formation pour les contrats en alternance. Les emplois jeunes pourront intégrer ces parcours de promotion sociale
- les demandeurs d'emploi non rémunérés.
- La promotion sociale ne fait pas l'objet de rémunération.



FICHE ACTION

LES FORMATIONS GENERALES

Soucieuse d'anticiper sur les besoins dans le secteur de l'administration et en relation avec les besoins liés à l'évolution démographique, la Collectivité Territoriale de Corse met en place des actions de formations générales concernant les personnes de niveau V et IV.

1 - Objectif

Ces formations doivent permettre aux stagiaires de suivre les préparations des concours administratifs et/ou d'intégrer une formation qualifiante de leur choix.

2 - Contenu pédagogique

Elles ne doivent porter que sur des matières générales telles que les langues, les mathématiques, la biologie, l'initiation à la bureautique, etc.... Elles ne sont pas destinées à fournir des compléments de formation dans les domaines techniques (Bureautique - Comptabilité).

3 - Durée

Maximum 150 h par stagiaire.

